

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00152

EHPAD IASO
LD LA ROCHE TINARD
49800 LOIRE AUTHION

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 1er mars 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 05/12/2022

Nom de l'EHPAD	EHPAD IASO		
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP		
Numéro FINESS géographique	490003647		
Numéro FINESS juridique	330050899		
Commune	LOIRE AUTHION		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	48		
	HP	48	48
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	195		
GMP Validé	885		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	11	16	27
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	4	5
Nombre de recommandations	8	14	22

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement indique qu'il est en cours d'actualisation du projet d'établissement.	Il est pris compte de cette démarche. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet d'établissement spécifique à l'accueil des personnes ayant des troubles psycho-comportementaux.			1			1 an	L'établissement indique qu'il est en cours d'actualisation du projet d'établissement.	Il est pris compte de cette démarche. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire		2				1 an	Pas de document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doubleure (tuillage).			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement transmet le planning de novembre. L'établissement indique avoir depuis le 22/11/2022 1 diplômé par roulement et mettre tout en œuvre pour n'avoir que des diplômés la nuit (VAE AS en cours).	Il est pris acte des précisions apportées. Le planning de novembre fait état de 11 nuits sans agent diplômé (mais présence d'un agent en cours de VAE AS - 5 modules acquis). Le planning de décembre fait état de l'affectation systématique d'une AS diplômée la nuit. A noter deux absences non justifiées d'une AS les 16 et 17/12. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement fait état de difficultés de recrutement d'agents diplômés. Concernant les 3 agents FF AS de jour, 2 ont bénéficié d'une formation interne au groupe colliné. Le programme de formation E-CLORE (80h) est transmis. Il est indiqué que la 3ème FFAS est en cours de VAE.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est à noter que les 3 agents FF AS sont actuellement sur la même unité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Pas de document transmis			Mesure maintenue
2.17	Poursuivre le plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations...) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois	L'établissement indique que son projet est dédié à l'accompagnement de résidents Alzheimer jusqu'à la fin de vie: ce qui implique qu'il n'a pas défini de critères de sortie de l'unité.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins les critères d'admissions ne sont pas formalisés dans un document institutionnel. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, veiller à réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident - Art D 312-158 du CASF.			1		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1				6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue